



Conseil communautaire du 12 décembre 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents :

BATHELOT Nadine-DHOS Lionel-LEPAUL Michèle-TRAMESEL Jean-Claude -BROUTCHOUX Michel- DELAITRE Michel-PETITGENET Sylvain-GROSJEAN Alain-QUERMONT Michel-MARIE Anthony-LAURENT Denise-DE MALLIARD Henri-DUHAUT Brigitte-MARIE Jean-Paul-CORRIERI Valérie-HAGEMANN Marie-Odile-RIONDEL Christian-OUDOT-Christiane-GRILLOT Alain-GROSJEAN Christiane-GROSJEAN Jean-François-MIEGE Benoît-DAVAL Michel-ROGER Bernard-GRANDHAIE Jean-Louis-LAURENT Paul-GEROME Jean-Daniel- GAUTHIER Bernard-MOUGIN Marie-Jeanne-DESIRE Michel-BAVARD Martine-LARRIERE Liliane-BORDOT Thierry-DOUCET Edith-JOIAQUIM Jean-LEROY Hervé-LARUE Sabine-VILMINOT Gaston-COPPOLA Rosaire

Etaient absents excusés :

MILLEROT Jean-Paul (procuration à LARUE Sabine) – SAUNOIS Charles (procuration à RIONDEL Christian) – GROSJEAN Sylvain (procuration à OUDOUT Christiane) – NURDIN Véronique (procuration à GRILLOT Alain) – BARDOT Georges (procuration à DUHAUT Brigitte) – AUBRY Patricia (procuration à DAVAL Michel)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Christian RIONDEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

I. Décisions modificatives

Il est proposé d'approuver les DM suivantes au budget général et au budget ZAC de Demangevelle, afin d'ajuster les crédits nécessaires à la passation des écritures liées à la cession de terrain et de bâtiment. On peut résumer leur impact de la manière suivante :

- La vente du bâtiment constitue une recette nette de 68 000 € pour le budget général
- La vente de terrain de la ZAC représente une moins value de 51 315 € sur le budget annexe, que le budget général doit financer. Cette somme est compensée par le fait que le budget annexe rembourse en parallèle au budget général une part de l'avance que ce dernier avait versé au moment des travaux (60 315 €).

Budget général – DM n°7

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
65 - autre charges gestion courantes	657363 - subvention SPA	51 316.00 €	
77 - produit exceptionnel	775 - vente bâtiment Demangevelle		68 000.00 €
16 - emprunt et dettes	168751 - remboursement avance ZAC Demangevelle		60 316.00 €
023 - virement entre sections	023 - virement entre sections	16 684.00 €	
021 - virement entre sections	021 - virement entre sections		16 684.00 €
23 - immos en cours	2312 - immos en cours	77 000.00 €	
		145 000.00 €	145 000.00 €

Budget ZAC de Demangevelle – DM n°2

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
74 - subvention de fctt	747 - subvention BG		51 315.76 €
70 - ventes	7015 - vente		9 000.00 €
042 - opérations d'ordre	7133 - stock final		-245 993.02 €
023 - virement	023 - virement	-185 677.26 €	
040 - opérations d'ordre	3355 - stock final	-245 993.02 €	
16 - emprunt et dettes	168751 - avance du BG	60 315.76 €	
021 - virement	0213 - virement		-185 677.26 €
		-371 354.52 €	-371 354.52 €

Décision : les décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

II. Subvention aux budgets annexes tourisme

Les deux budgets annexes appellent une délibération validant le montant de subvention à verser pour assurer leur équilibre en 2016 :

Chalets du lac	Budgétisé	Résultat prévisionnel au 05/12	Subvention proposée
subvention de fonctionnement	30 000.00 €	-28 742.00 €	28 742.00 €
subvention d'investissement	0.00 €	37 162.00 €	0.00 €

Vergers de Fontenois	Budgétisé	Résultat prévisionnel au 05/12	Subvention proposée	Subvention proposée
subvention de fonctionnement	69 110.00 €	-21 780.00 €	42 000.00 €	financement du déficit et financement entretien/maintenance avant installation de l'exploitant
subvention d'investissement	55 000.00 €	-4 196.00 €	55 000.00 €	financement du déficit et financement des travaux (couverture piscine et reprise spa) avant installation de l'exploitant

Les montants proposés correspondent aux crédits prévus au budget, et aux démarches engagées pour l'installation d'exploitants pérennes.

Décision : les subventions aux budgets annexes tourisme sont approuvées à l'unanimité.

III. Achat groupé PIETO

Lors d'un précédent conseil, la société SMC de Corbenay est venu présenter son produit PIETO destiné à sécuriser les passages piétons (voir photo).

Cet équipement est éligible à l'utilisation du produit des amendes de police. Il est une alternative à l'installation de ralentisseurs ou de chicanes.

M. Miège demande si des communes ont mutualisé leurs acquisitions de PIETO. Il lui est répondu qu'une première présentation a été faite il y a six mois mais qu'il n'y avait pas assez de participants.

M. Miège regrette le délai long pour réagir. Ainsi chacun a fait de son côté et n'a donc pas pu bénéficier d'une remise sur le prix unitaire.



CC des Terres de Saône	806 €
CC du Triangle vert	798 €
CC Porte des Hautes Vosges	969 €
	9 600 €

Il est également indiqué qu'après l'étude, des scénarii seront envisagés et ce sont les élus qui décideront des suites à donner.

Décision : la délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Demande de subvention CAF pour équipements

Demande d'aide à l'équipement à la CAF pour le multi-accueil de Fougères

Projet :

Renouvellement du congélateur et de mobilier (bureau, chariot, tabis, meubles de rangement)

Plan de financement prévisionnel 2017 (en € TTC) :

DEPENSES		RECETTES	
Electroménager	349	Autofinancement	1876.854
Mobiliers	2779.09	CAF	1251.236
TOTAL GENERAL	3128.09	TOTAL GENERAL	3128.09

Demande d'aide à l'équipement à la CAF pour le multi-accueil de Vauvillers

Projet :

Achat d'un plan à langer avec lavabo et escalier intégré pour préserver les agents (problèmes de troubles musculo-squelettiques chez certaines personnes) et éviter le port d'enfants de plus de 2 ans.

Lit + matelas : pour renouvellement d'équipement usé.

Matériel pédagogique pour projet environnemental (composteur, carrés potagers, ...)

Plan de financement prévisionnel 2017 (en € HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel pédagogique	269	Autofinancement	2126.556
Mobiliers	3275.26	CAF	1417.704
TOTAL GENERAL	3544.26	TOTAL GENERAL	3544.26

Décision : la délibération est approuvée à l'unanimité.

VI. Convention Rou'l'Tibou

L'ADMR gère le service Rou'l'Tibou, halte-garderie itinérante sur la Haute-Saône. Rou'l'Tibou intervient 2 fois par semaine sur le territoire, le lundi matin à St Loup et le jeudi matin à Conflans, dans des salles prêtées par les communes. Cette année, nos accueils étaient parmi les plus fréquentés de Haute-Saône (du 1^{er} janvier au 30

IV. Lancement d'une étude de préfiguration d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée incite à une gestion de l'eau par bassin versant et invite les collectivités locales à se structurer pour exercer la compétence GEMAPI à une échelle pertinente. Le but est ainsi d'avoir une gestion coordonnée et cohérente des cours d'eau tout en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Lanterne souhaite associer l'ensemble des Communautés de Communes concernées par le bassin versant de la Lanterne afin d'étudier la faisabilité et les conditions de création d'un Syndicat Mixte de Bassin versant.

L'étude dont le montant est estimé à 40 000 € HT (48 000 € TTC) sera financée à 80% par l'Agence de l'Eau et aura pour but de :

- ▶ Faire un état des lieux
- ▶ Proposer des scénarios d'évolution de la compétence sur le territoire de la Lanterne en lien avec les territoires limitrophes
- ▶ Développer le scénario retenu pour faire évoluer la structuration de la maîtrise d'ouvrage

Il est proposé d'approuver la participation, notamment financière, de la CCHC à cette étude. L'autofinancement des CC est de 9 600 € TTC, réparti selon une clé mixte population/surface, comme suit :

Structures	part TTC
SI de la Lanterne	1 000 €
CA Epinal	573 €
CC de la Haute Comté	2 460 €
CC de la Hte Vallée de l'Ognon	1 094 €
CC du Pays de Luxeuil étendue	1 900 €

septembre 2016) : 22 enfants inscrits à St Loup et 14 à Conflans. Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de trois ans.

Il est soulevé que le reste à charge pour la collectivité est important : environ 8000 € par commune desservie.

Décision : la convention Roul'Tibou est adoptée à l'unanimité.

VII. Parc animalier de Fougerolles-Saint Valbert : subvention d'équilibre

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite au comité de pilotage du 29 septembre 2016, il a été constaté un déficit de 676, 32 € pour cette saison. En vertu de la convention signée, il convient de verser à l'OT de Fougerolles 676, 32 € de subvention afin d'équilibrer le budget de cette opération.

Il est précisé que cette subvention relève du fonctionnement du parc animalier et de ce fait sera financé à part égale par la CCHC et la CC du Pays de Luxeuil.

Décision : la délibération est approuvée à l'unanimité.

VIII. Création de l'EPIC Office de tourisme intercommunautaire de Luxeuil les Bains-Vosges du Sud

M. Désiré précise que les 4 délibérations qui sont proposés au vote se suivent, forment un tout. Il ajoute qu'elles sont le fruit de nombreuses réunions.

I / Organisation de la compétence au 1^{er} janvier 2017 :

Cette structure supra communautaire regrouperait l'ensemble des salariés des offices de Tourisme actuels notamment ceux transférés de plein droit aux EPCI précités au 1^{er} janvier 2017 suite à la prise de compétence obligatoire promotion du tourisme et concentrera l'ensemble des services d'accueil et information, de coordination des interventions des socio-professionnels, de marketing et promotion, de conception et commercialisation de l'offre.

L'Office de Tourisme du Pays de Luxeuil serait reconnu comme intercommunautaire sous la dénomination de « Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud ».

Les missions confiées à l'Office de Tourisme seront :

- l'accueil et d'information des touristes ;
- la promotion touristique des communautés de communes en coordination avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme ;
- la contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunautaire ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation des équipements de loisirs, des études, de l'animation des activités portant sur le thermalisme, son patrimoine et sa médiation ;

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique locale, en partenariat éventuel et en mutualisation avec d'autres acteurs exerçant cette activité ;
- participer et contribuer à l'animation des activités thermales, patrimoniales et médiations culturelles et du patrimoine naturel de la ville de Luxeuil-les-Bains ;
- la commercialisation des biens et des prestations de services touristiques et d'autres prestations de services en rapport avec le tourisme ;
- il est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les Communautés de communes,
- la gestion d'équipement touristique à l'exception d'équipement de type hébergements,
- assurer la gestion et l'exploitation des biens et activités culturelles et patrimoniales de la commune de Luxeuil-les-Bains.
- mettre en œuvre en lieu et place des EPCI adhérents les obligations de reprise de personnel des offices de Tourisme actuels, qui découlent de la prise de la compétence obligatoire promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017.
- Le classement des meublés de tourisme de son territoire de compétence.

II / statut juridique de l'office de tourisme au 1^{er} janvier 2017 :

L'Office de Tourisme du Pays de Luxeuil sous forme d'EPIC serait rattaché aux Communautés de communes du Pays de Luxeuil, de la Haute-Comté et du Triangle Vert en qualité d'Office de Tourisme intercommunautaire.

III / composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme supra communautaire au 1^{er} janvier 2017 :

Le nombre de membres titulaires serait fixé à 17 soit :

- 9 conseillers communautaires titulaires dont 5 représentants la CCPL (dont des élus de la ville de Luxeuil au titre des spécificités thermales et touristiques de la station classée de tourisme) et 2 suppléants, 1 représentant titulaire de la CCTV et 1 suppléant et 3 représentants titulaires de la CCHC et 1 suppléant.
- 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme titulaires et désignés par les élus communautaires lors du premier CDOT réparti de façon homogène sur le territoire par rapport à la touristicité et la spécificité de la station thermale de Luxeuil-les-Bains.

Les membres du comité de direction seront en place pendant la durée du mandat des conseillers communautaires. Une nouvelle élection aura lieu à chaque renouvellement du conseil communautaire.

M. Désiré indique que la ville de Luxeuil les Bains finance les animations et les activités qui lui sont propres. Cela représente 24 % du budget de l'OT.

Décision : la délibération est approuvée.

IX. Désignation des membres communautaires siégeant dans le comité de direction de l'Office de tourisme intercommunautaire

Suite aux échanges qui ont eu lieu en commission tourisme, il est proposé de désigner le président, Anthony Marie, le vice-président en charge du développement touristique, Michel Désiré et Benoit Miège, comme délégués titulaires au sein du comité de direction de l'Office de tourisme. Il est proposé qu'Hervé Leroy soit nommé délégué suppléant.

Décision : ces désignations sont validées à l'unanimité.

X. Budget prévisionnel 2017 et subventions de l'Office de Tourisme intercommunautaire

BUDGET PREVISIONNEL 2017 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE			
Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Budget	Chapitre	Budget
011 : Ch. caractère général	348 500,00	013 : Atténuation de charges	500,00
012 : Charges de personnel	511 000,00	70 : Ventes de produits fabriqués	170 000,00
65 : Autres charges de gestion	200,00	74 : Subv. d'exploitation	611 000,00
66 : Charges financières	300,00	75 : Autres prod.gestion*	100 000,00
67 : Charges exceptionnelles	500,00	77 : Produits exceptionnels	1 000,00
042 : Dotations aux amortissements	22 000,00		
Total	882 500,00	Total	882 500,00

* taxe de séjour

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Budget	Chapitre	Budget
16 : Emprunt et dettes ass.	4 000,00	040 : Opé.d'ordre entre section	22 000,00
20 : Immobilisations incorp.	3 000,00		
21 : Immobilisations corp.	15 000,00		
Total	22 000,00	Total	22 000,00

Les subventions de fonctionnement en 2017, d'un montant total de 611 000 euros, sont réparties selon la clé de répartition mentionnée dans les statuts pour un montant par collectivité de :

- Communauté de Communes Pays de Luxeuil (59%) : 236 000 euros
- Communauté de Communes Haute-Comté (33 %) : 132 000 euros
- Communauté de Communes Triangle Vert (8%) : 32 000 euros

Par ailleurs la commune de Luxeuil les Bains verserait une participation de 211 000 € au titre de l'animation et du patrimoine.

M. Désiré précise qu'en investissant 132 000 € dans le budget de l'OT, l'ambition de la collectivité est de changer de braquet, d'aller davantage chercher les clientèles.

Décision : la délibération est approuvée à l'unanimité.

XI. Taxe de séjour

La taxe de séjour est instituée au régime du réel, pour l'ensemble des hébergements du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

La taxe sera liquidée chaque semestre civil pendant toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs sont fixés comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF* PLANCHER	TARIF* PLAFOND	TARIFS par personne et par nuitée * A compter du 1 ^{er} janvier 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres	0,20	0,75	0,75

<i>établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>			
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

* par personne et par nuitée

M. Vilminot se demande comment les retombées touristiques sont évaluées. M. Désiré répond que c'est une technique éprouvée puisqu'on sait ce que dépense en moyenne tel type de clientèle sur le territoire (ex : rollers ou cyclotouristes). Pour la Haute-Saône, le tourisme génère environ 100 millions d'euros par an de chiffre d'affaire. Le seul problème est que c'est toujours la sphère publique qui dépense des fonds, notamment pour faire la promotion du territoire, et que c'est la sphère privée qui engrange les recettes produites par l'économie touristique.

M. Petitgenêt s'interroge sur l'absence des communautés de communes des 1000 étangs et de Rahin et Chérimont dans cette démarche de structuration d'un office de tourisme de destination. Il se demande si nous avons été suffisamment persuasif pour les entrainer dans notre dynamique. M. Marie répond qu'il y a eu des échanges informels entre les présidents des CC concernées, qu'un courrier leur a été adressé en début d'été. Au final et dans un contexte de fusion des intercommunalités, ces CC ont souhaité se structurer en interne avant d'envisager une intégration plus avant à l'échelle de la destination touristique Vosges du Sud qui se structure sous l'égide du Conseil départemental.

M. Petitgenêt demande s'il a été prévu dans les statuts la possibilité d'une ouverture à d'autres collectivités. M. Marie précise qu'il sera possible d'augmenter le nombre de sièges du comité de direction tout en maintenant notre nombre de représentants.

M. Désiré indique que la Haute Comté fait un pari sur l'avenir en rentrant dans cette démarche Vosges du Sud. Le seul reproche qui peut être fait est de préempter le nom « Vosges du Sud ».

M. Vilminot s'interroge sur les 132 000 € de subvention versée à l'OT qui sont une dépense nouvelle à financer. M. Marie indique que cette somme sera prise sur le budget général de la CCHC. Il précise qu'en parallèle les déficits générés par les deux sites touristiques de la CC vont diminuer. M. Marie reconnaît que le choix a été fait que ce soit la fiscalité des ménages qui finance cette dépense nouvelle.

Enfin M. Bourgeois se demande pourquoi les agriculteurs ne sont pas représentés dans les socio-professionnels au sein du comité de direction, notamment ceux qui pratiquent la vente directe.

Décision : la délibération est approuvée à l'unanimité.

XII. Informations diverses

- M. Marie salue l'arrivée dans les rangs de l'assemblée communautaire de Thierry Cousin, nouveau maire de Betoncourt.

XIII. Points additionnels

- Approbation de la REOM 2017

Le SICTOM du Val de Saône a transmis sa proposition de tarif 2017 en fin de semaine dernière : les tarifs restent inchangés par rapport à 2016, mis à part un arrondi des sommes qui présentaient plus de deux décimales après la virgule :

Tarifs proposés aux adhérents du Sictom			
Tarifs 2017	Part Fixe 0.68€/litre (sauf 80L, 1.15€/litre)	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	92.29€ soit 1.15€/litre	0.31€	8.14€ A partir de la 13 ^{ème} levée et après forfait de service de 29.60€ (soit 7.40€/trimestre)
140L	95.17€ soit 0.68€/litre	2.85€	8.34€
240L	163.15€ soit 0.68€/litre	5.07€	9.50€
340L	231.13€ soit 0.68€/litre	7.28€	12.67€
660L	448.67€ soit 0.68€/litre	13.99€	16.15€
Sacs prépayés agréés 50L			3.73€ l'unité Soit 93.25€ le rouleau de 25 sacs
(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0745153€/Litre. Soit 3.725765€ pour un sac de 50L, que l'on arrondi à 2 décimales)			
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)			61.80€
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours			2.24€ le vidage
(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0745153€/Litre. Soit 2.235459€ pour un dépôt de 30L, que l'on arrondi à 2 décimales)			

Il est par ailleurs proposé d'approuver le maintien d'une part fixe de 92,29 € pour un bac de 140 l ou 240 l pour les ménages pouvant justifier (certificat médical à l'appui) de la présence au foyer d'une personne majeure incontinente.

Décision : la délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ DM budget chalets du lac

Le passage des opérations de fin d'année sur le budget chalets du lac a mis en évidence un besoin de crédits de 9 centimes sur le compte 66112 destinés aux ICNE (intérêts courus non échus) du chapitre 66 : il est proposé d'approuver une DM permettant de transférer cette somme depuis le chapitre 011 des charges à caractère général.

Décision : la délibération est approuvée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

M. Christian RIONDEL

